



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-054-2025-01

PUBLIÉ LE 29 JANVIER 2025

# Sommaire

## Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Conservation régionale des monuments historiques

IDF-2025-01-22-00011 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques du sanctuaire nord situés sur les parcelles ZA 113 et ZA 115 à Châteaubleau (Seine-et-Marne) (4 pages)	Page 3
IDF-2025-01-22-00009 - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques du théâtre situés sur la parcelle cadastrale A 245 à Châteaubleau (Seine-et-Marne) (4 pages)	Page 8
IDF-2025-01-22-00008 - Arrêté portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques des parcelles ZA 140 et <b>??</b> ZA 139 situées à Châteaubleau (Seine-et-Marne) (2 pages)	Page 13
IDF-2025-01-22-00010 - Arrêté portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques des parcelles ZA 140 et ZA 139 situées à Châteaubleau (Seine-et-Marne) (2 pages)	Page 16

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-01-22-00011

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques des vestiges  
archéologiques du sanctuaire nord situés sur les  
parcelles ZA 113 et ZA 115 à Châteaubleau  
(Seine-et-Marne)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°**

portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques du sanctuaire nord situés sur les parcelles ZA 113 et ZA 115 à Châteaubleau (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 17 octobre 1969 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des parcelles n° 31 et 32, lieu dit « La Tannerie » section ZA du plan cadastral de la commune de Châteaubleau, (Seine-et-Marne), contenant les substructions du sanctuaire de source gallo-romain et de ses annexes ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 juin 2024 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT qu'une partie des vestiges archéologiques du sanctuaire nord se trouvant sur les parcelles ZA 113 et ZA 115 n'a pas été prise en compte par l'arrêté du 17 octobre 1969 susvisé,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Sont inscrites au titre des monuments historiques les parcelles cadastrales ZA 113 et ZA 115 situées au lieu-dit « La Tannerie » à Châteaubleau (Seine-et-Marne).

La parcelle ZA 113 a une contenance de 3 268 mètres carrés.

La parcelle ZA 115 a une contenance de 2 093 mètres carrés.

Les deux parcelles appartiennent à la Communauté de commune de la Brie nangissienne, par acte de vente du 7 janvier 2022, rédigé par la mairie de Châteaubleau, enregistré le 19 janvier 2023 sous le numéro 7704P04 2023P1389.

La Communauté de commune de la Brie nangissienne est identifiée sous le n° SIREN 247700701 et sise 4 rue René Cassin, 77370 Nangis.

ARTICLE 2. Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des parcelles n° 31 et 32, lieu dit « La Tannerie » section ZA du plan cadastral de la commune de

Châteaubateau (Seine-et-Marne), contenant les substructions du sanctuaire de source gallo-romain et de ses annexes en date du 17 octobre 1969, susvisé.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

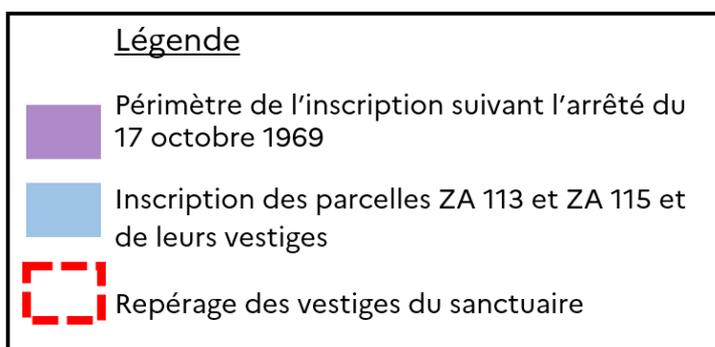
ARTICLE 4. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 22 janvier 2025  
Signé par Marc GUILLAUME  
Préfet d'Île-de-France

Plan annexé à l'arrêté n° portant inscription au titre des  
monuments historiques des vestiges archéologiques du sanctuaire nord situés sur les parcelles  
ZA 113 et ZA 115 à Châteaubleau (Seine-et-Marne)



Plan de l'extension de l'inscription par le présent arrêté  
aux parcelles ZA 113 et ZA 115 et à leurs vestiges



Fait à Paris, le 22 janvier 2025  
Signé par Marc GUILLAUME  
Préfet d'Île-de-France

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-01-22-00009

Arrêté portant inscription au titre des  
monuments historiques des vestiges  
archéologiques du théâtre situés sur la parcelle  
cadastrale A 245 à Châteaubleau  
(Seine-et-Marne)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

## **ARRÊTÉ N°**

portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques du théâtre situés sur la parcelle cadastrale A 245 à Châteaubleau (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 28 janvier 1983 inscrivant à l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques les vestiges du théâtre gallo-romain sis dans la parcelle n°239, lieu dit « Prairie de la Vigne », section A du plan cadastral de la commune de Châteaubleau (Seine-et-Marne).

VU l'arrêté du 28 janvier 1983 portant classement au titre des monuments historiques des vestiges du théâtre gallo-romain sis en la parcelle n°51, lieu dit « Le Haut Chemin », section ZA du plan cadastral de la commune de Châteaubleau (Seine-et-Marne).

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 juin 2024 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les vestiges du théâtre de Châteaubleau forment un ensemble incluant la parcelle A 245 et que celle-ci n'a pas été incluse dans le périmètre de protection des arrêtés du 28 janvier 1983,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Est inscrite au titre des monuments historiques la parcelle cadastrale A 245 située au lieu-dit « La Justice » à Châteaubleau (Seine-et-Marne).

La parcelle A 245 a une contenance de 1 095 mètres carrés.

La parcelle appartient à la Communauté de commune de la Brie nangissienne, par acte de vente du 7 janvier 2022, rédigé par la mairie de Châteaubleau, enregistré le 19 janvier 2023 sous le numéro 7704P04 2023P1389.

La Communauté de commune de la Brie nangissienne est identifiée sous le n° SIREN 247700701 et sise 4 rue René Cassin, 77370 Nangis.

ARTICLE 2. Le présent arrêté complète les arrêtés d'inscription et de classement au titre des monuments historiques des vestiges du théâtre gallo-romain en date du 28 janvier 1983 susvisés.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

ARTICLE 4. Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 22 janvier 2025  
Signé par Marc GUILLAUME  
Préfet d'Île-de-France

Plan annexé à l'arrêté n° portant inscription au titre des monuments historiques des vestiges archéologiques du théâtre situés sur la parcelle cadastrale A 245 à Châteaubleau (Seine-et-Marne)



Extension de l'inscription à la parcelle A 245

Légende	
	Périmètre de l'inscription selon l'arrêté d'inscription du 28 janvier 1983
	Périmètre du classement selon arrêté de classement du 28 janvier 1983
	Parcelle A 245 inscrite par le présent arrêté avec ses vestiges
	Repérage du théâtre

Fait à Paris, le 22 janvier 2025  
Signé par Marc GUILLAUME  
Préfet d'Île-de-France

Préfecture de la région d'Ile-de-France  
5 rue Leblanc 75015 Paris – Standard 01 82 52 40 00 • Télécopie 01 82 52 40 16  
Adresse Internet : [www.paris-idf.gouv.fr](http://www.paris-idf.gouv.fr)

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-01-22-00008

Arrêté portant radiation de l'inscription au titre  
des monuments historiques des parcelles ZA 140  
et  
ZA 139 situées à Châteaubleau (Seine-et-Marne)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°**

portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques des parcelles ZA 140 et ZA 139 situées à Châteaubleau (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 17 octobre 1969 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des parcelles n° 31 et 32, lieu dit « La Tannerie » section ZA du plan cadastral de la commune de Châteaubleau, (Seine-et-Marne), contenant les substructions du sanctuaire de source gallo-romain et de ses annexes ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 juin 2024 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du remembrement cadastral survenu après l'arrêté de protection du 17 octobre 1969 susvisé, les parcelles ZA 139 et ZA 140 demeurent protégées bien qu'elles ne comptent pas de vestiges archéologiques,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Sont radiées de l'inscription au titre des monuments historiques, les parcelles cadastrales ZA 139 et ZA 140 situées au lieu-dit « La Tannerie » à Châteaubleau (Seine-et-Marne).

La parcelle ZA 139 a une contenance de 486 mètres carrés.

La parcelle ZA 140 a une contenance de 14 451 mètres carrés.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté modifie l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des parcelles n° 31 et 32, lieu dit « La Tannerie » section ZA du plan cadastral de la commune de Châteaubleau (Seine-et-Marne), contenant les substructions du sanctuaire de source gallo-romain et de ses annexes en date du 17 octobre 1969, susvisé.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 4.** Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 22 janvier 2025

Signé par Marc GUILLAUME

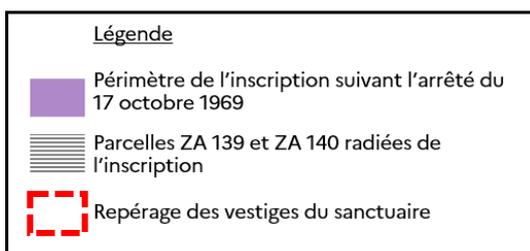
Préfet d'Île-de-France



Atlas des Patrimoines : étendue de la protection du sanctuaire suivant l'arrêté du 17 octobre 1969



Étendue de la radiation de l'inscription des parcelles ZA 139 et ZA 140



Fait à Paris, le 22 janvier 2025

Signé par Marc GUILLAUME  
Préfet d'Île-de-France

Direction régionale des affaires culturelles  
d'Ile-de-France

IDF-2025-01-22-00010

Arrêté portant radiation de l'inscription au titre  
des monuments historiques des parcelles ZA 140  
et ZA 139 situées à Châteaubleau  
(Seine-et-Marne)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N°**

portant radiation de l'inscription au titre des monuments historiques des parcelles ZA 140 et ZA 139 situées à Châteaubleau (Seine-et-Marne)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 17 octobre 1969 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des parcelles n° 31 et 32, lieu dit « La Tannerie » section ZA du plan cadastral de la commune de Châteaubleau, (Seine-et-Marne), contenant les substructions du sanctuaire de source gallo-romain et de ses annexes ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 11 juin 2024 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT qu'en raison du remembrement cadastral survenu après l'arrêté de protection du 17 octobre 1969 susvisé, les parcelles ZA 139 et ZA 140 demeurent protégées bien qu'elles ne comptent pas de vestiges archéologiques,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Sont radiées de l'inscription au titre des monuments historiques, les parcelles cadastrales ZA 139 et ZA 140 situées au lieu-dit « La Tannerie » à Châteaubleau (Seine-et-Marne).

La parcelle ZA 139 a une contenance de 486 mètres carrés.

La parcelle ZA 140 a une contenance de 14 451 mètres carrés.

**ARTICLE 2.** Le présent arrêté modifie l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des parcelles n° 31 et 32, lieu dit « La Tannerie » section ZA du plan cadastral de la commune de Châteaubleau (Seine-et-Marne), contenant les substructions du sanctuaire de source gallo-romain et de ses annexes en date du 17 octobre 1969, susvisé.

**ARTICLE 3.** Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, au maire de la commune concernée et le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 4.** Le préfet de la région d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à PARIS, le 22 janvier 2025

Signé par Marc GUILLAUME

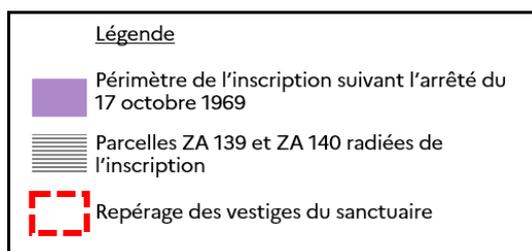
Préfet d'Île-de-France



Atlas des Patrimoines : étendue de la protection du sanctuaire suivant l'arrêté du 17 octobre 1969



Étendue de la radiation de l'inscription des parcelles ZA 139 et ZA 140



Fait à Paris, le 22 janvier 2025

Signé par Marc GUILLAUME  
Préfet d'Île-de-France